

# Édito

## Pacte d'excellence Atterrissage en vue !



“ À l’heure d’écrire ces lignes, le Groupe central du Pacte vient de boucler un – ultime ? – marathon de négociation. La dernière soirée fut longue, et la nuit particulièrement courte. Cette négociation a principalement porté sur deux objets. D’une part, l’inscription du projet de Pacte dans un calendrier (*lire p. 5 ci-contre*). D’autre part, l’ajustement d’un certain nombre d’orientations en suivi des concertations menées au sein des différentes organisations représentatives des acteurs de l’enseignement, et ce dans le respect des équilibres qui avaient été établis dans le projet d’accord initial.

À cet égard, on peut notamment citer les éléments suivants :

- *l’évaluation des enseignants* sera conçue dans une approche essentiellement formative ; en cas de mauvaise volonté manifeste ou de carences manifestes et répétées, une procédure spécifique pourra être entamée, dont le caractère exceptionnel, impartial et contradictoire sera garanti ;
  - *les pratiques collaboratives* s’organiseront partout, à raison de 2 heures en moyenne par semaine. Au fondamental, cette disposition s’inscrit dans le cadre des balises du décret actuel, c’est-à-dire que les pratiques collaboratives devront représenter au moins 60 heures par an. Dans l’enseignement secondaire, où les conseils de classe sont plus nombreux, 60 heures par an devront être consacrées à ces pratiques collaboratives ; la répartition de ces heures sur l’année tiendra toutefois compte des périodes où les conseils de classe sont plus nombreux, pour ne pas surcharger les horaires à ce moment-là ;
  - *la réforme de l’encadrement différencié* est prévue en septembre 2017. Il a été précisé que cet objectif requiert que les écoles soient informées des incidences de la réforme au plus tard à la rentrée des vacances de printemps ;
  - concernant *l’enseignement spécialisé*, le principe de suppression de l’orientation des élèves « dys » vers ce type d’enseignement sera aménagé. Des possibilités seront maintenues dans certains cas à définir. La première phase de l’enseignement de forme 3 devra également donner lieu à l’obtention du CEB afin de soutenir l’intégration de ces élèves dans la société et de leur ouvrir l’accès à certains emplois qui y sont conditionnés ;
  - enfin, la budgétisation relative à *l’aide administrative du fondamental* sera réexaminée et, le cas échéant, réévaluée. Et le diagnostic sans nuance relatif au SFMQ<sup>1</sup> a été adapté.
- À l’heure où vous lirez ces lignes, l’Avis définitif du Groupe central aura été soumis aux instances des différentes organisations. Pour ce qui concerne le SeGEC, il a été approuvé à l’unanimité par son Assemblée générale le 9 mars. ■

.....  
1. Service francophone des métiers et des qualifications

Étienne MICHEL

Directeur général du SeGEC

10 mars 2017